



- Annexes Sanitaires -
- Volet Eaux Pluviales -

-Diagnostic / Réglementation-

Dysfonctionnement hydraulique :

- Picogramme de dysfonctionnement

Zone de dysfonctionnement :

- Crue torrentielle
- Inondation
- Saturation
- Erosion / Eboulement
- Terrain humide, stagnation
- Débordement
- Chariage matériaux
- Ruissellement
- Glissement de terrain
- Débordement
- Obstruction
- Glissement terrain

Réseau d'eaux pluviales :

- Réseau
- Fossé
- Drain
- Cunette

Ouvrage EP :

- Puits perdu
- Chambre de visite

Divers :

- Réseau hydrographique
- Zone humide (inventaire départemental)
- Contour du PLUi

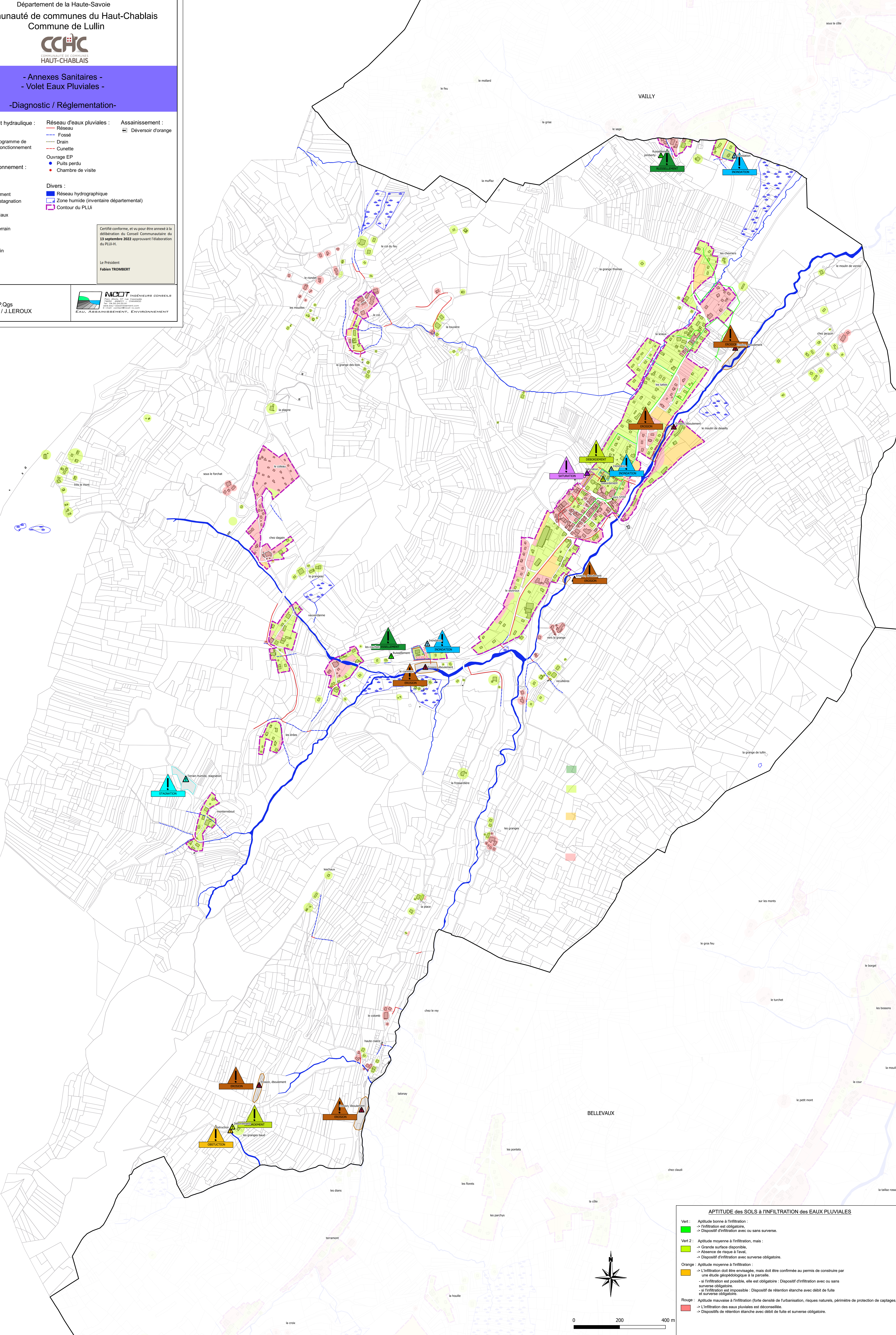
Assainissement :

- Déversoir d'orange

Certifié conforme, et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 13 septembre 2022 approuvant l'élaboration du PLUi-H.

Le Président
Fabien TROMBERT

Date : Août 2022
Echelle : 1/5 000
Fichier : CCHC_EP.Qgs
Dessin : B.PEJON / J.LEROUX



APTITUDE des SOLS à l'INFILTRATION des EAUX PLUVIALES

Vert :

- Aptitude bonne à l'infiltration :
 - > L'infiltration est obligatoire.
 - > Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse.

Vert 2 :

- Aptitude moyenne à l'infiltration, mais :
 - > Grande surface disponible.
 - > Absence de risque à l'aval.
 - > Dispositif d'infiltration avec surverse obligatoire.

Orange :

- Aptitude moyenne à l'infiltration :
 - > L'infiltration doit être envisagée, mais doit être confirmée au permis de construire par une étude géopédologique à la parcelle.
 - si l'infiltration est possible, elle est obligatoire : Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse obligatoire.
 - si l'infiltration est impossible : Dispositif de rétention étanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

Rouge :

- Aptitude mauvaise à l'infiltration (forte densité de l'urbanisation, risques naturels, périmètre de protection de captages, ...)
 - > L'infiltration des eaux pluviales est déconseillée.
 - > Dispositifs de rétention étanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.